

Aujourd'hui, jeudi 29 juin 2017, à 19 heures, en vertu de la convocation du vendredi 23 juin 2017, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis à l'espace culturel « L'ABACA », 3 allée de Prézier à Cherves-Richemont, sous la Présidence de Madame Véronique MARENDAT, première Vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

Titulaires

Mme Pascale BELLE – MM. Noël BELLIOU - Pierre-Yves BRIAND - Rémy BRIAULT – Romuald CARRY – David CHAGNEAUD - Alain CHOLLET – Simon CLAVURIER – Jean-Christophe COR – Xavier DAUDIN - Michel DESAFIT – Mme Nicole DESCHAMPHAMLAERE – MM. Martial DESPORT – Guy DEWEVRE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Gérard FAURIE – Philippe GESSE - Didier GOIS – Mme Christel GOMBAUD – MM. Claude GUIARD – Claude GUINET – Mme Chantal HILLAIRET – MM. Gérard JOUANNET – Lilian JOUSSON – Mme Nathalie LACROIX – MM. Michel LALANNE – Mme Michelle LE FLOCH - MM. Jean-Louis LEVESQUE – Éric LIAUD - Mme Françoise MANDEAU – M. Bernard MARCEAU – Mme Véronique MARENDAT – MM. Annick-Franck MARTAUD – Pascal MARTIN – Bernard MAUZE – Dominique MERCIER – Christian MEUNIER – Philippe NIFENECKER – Jean-Marie NOUVEAU – Mme Catherine PARENT – M. Francis PAUMERO – Mmes Dominique PETIT – Annie-Claude POIRAT - MM. Bernard POPELARD - Alain RIFFAUD - Christophe ROY – Jean-Philippe ROY - Mme Nicole ROY – MM. Jérôme ROYER – Patrick SEDLACEK - Dominique SOUCHAUD – Jérôme SOURISSEAU – Mmes Hélène TOURNADRE – Nadia VARLEZ - Marie-Jeanne VIAN – M. Jean-Paul ZUCCHI.

Suppléants

Mme Géraldine ROY (suppléante de M. Pierre BERTON) – M. Christian MATIGNON (suppléant de M. Michel FOUGERE).

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

M. Christian DUFRONT (donne pouvoir à M. Dominique MERCIER) - Mme Laurence GIRARD (donne pouvoir à M. Philippe GESSE) – M. Michel GOURINCHAS (donne pouvoir à M. Jean-Paul ZUCCHI) – M. Jean GRAVERAUD (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne VIAN) - Mme Danielle JOURZAC (donne pouvoir à M. Gérard JOUANNET) – M. Eric LAMBERT (donne pouvoir à M. Xavier DAUDIN) – M. Bertrand LAURENT (donne pouvoir à Mme Nicole ROY) – Mme Colette LAURICHESSE (donne pouvoir à Mme Véronique MARENDAT) – Mme Monique MARTINOT (donne pouvoir à Mme Chantal HILLAIRET) – M. François RABY (donne pouvoir à Mme Catherine PARENT) – M. François RAUD (donne pouvoir à M. Gérard FAURIE) – M. Olivier TOUBOUL (donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX) – M. Jean-François VALEGEAS (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) – M. Mickaël VILLEGIER (donne pouvoir à M. Jean-Louis LEVESQUE).

EXCUSES

Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA - MM. Sébastien BRETAUD – Christian DECOODT - Jean-Jacques DELAGE – Jacques DESLIAS - Georges DEVIGE – Richard FERCHAUD - Mme Stéphanie FRITZ – M. Gérard GAYOUX – Mme Marie-Christine GRIGNON – M. Jean-François HEROUARD – Mmes Stéphanie HIBON-MINET – Marianne JEANDIDIER - MM. Christian JOBIT - Mehdi KALAI – Jean-Marc LACOMBE - Patrick LAFARGE – Mme Isabelle LASSALLE – Anne-Marie MICHENAUD - Chantal NADEAU – M. Bernard PISSOT - Mme Emilie RICHAUD – M. Jean-Claude TESSENDIER -

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



ORDRE DU JOUR

THEMATIQUE	Vote simultané	OBJET		NOM DE L'ELU RAPPORTEUR
Désignation du secrétaire de séance				
Développement durable		1	Devenir de la compétence collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés	P. BELLE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Lilian JOUSSON est nommé secrétaire de séance.

I. DEVENIR DE LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES ET DES DECHETS ASSIMILES

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-7, L.5211-18 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de Calitom ;

Vu la délibération n°2017/33 du 2 février 2017 par laquelle Grand Cognac demande d'adhérer à Calitom pour le traitement des déchets des ménages et assimilés ;

Vu la délibération n°2017/25 du 2 février 2017 autorisant le président à signer une convention de gestion et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés dont la date d'échéance est fixée au 30 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission développement durable du 6 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion des déchets des ménages et des déchets assimilés dès le 1^{er} janvier 2017, sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2016, Calitom était compétent sur l'ensemble des communes du territoire à l'exception de la ville de Cognac qui gérât ce service en direct ;

Considérant que Grand Cognac a lancé une étude visant à faire une analyse technique, juridique et financière des différents scénarios de gestion de la collecte sur le territoire ;

Considérant l'étude jointe en annexe.

Le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER l'un des scénarios suivants :
- Scénario 1 : demande d'adhésion à Calitom pour la compétence « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » sur l'ensemble du territoire à l'exception de la commune de Cognac à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- Scénario 2 : non adhésion à Calitom pour la compétence « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » pour l'ensemble des communes du territoire ;
- Scénario 3 : adhésion à Calitom pour la compétence « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » pour l'ensemble des communes du territoire ;
- DE L'AUTORISER ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, la délibération est adoptée en cas de majorité absolue des suffrages exprimés.

A défaut de majorité absolue dégagée pour l'une des propositions, les deux scénarios ayant recueilli le plus de voix seront à nouveau soumis au vote de l'assemblée.

Véronique MARENDAT

Met au vote le rapport. Trois possibilités :

- choix n°1 – adhésion CALITOM sans Cognac
- choix n°2 – adhésion CALITOM pour tous
- choix n°3 – non adhésion à CALITOM

Donne le résultat des votes : La majorité absolue était à 37 voix.

- le scénario 1 obtient 49 voix
- le scénario 3 obtient 21 voix
- le scénario 2 obtient 2 voix

Confirme que c'est bien le scénario 1 qui est une forme de statut quo et un scénario « transitoire » qui est retenu. On adhère à CALITOM sur l'ensemble du territoire pour la collecte sauf pour Cognac ville qui poursuit avec son contrat VEOLIA géré par l'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Président,

Michel GOURINCHAS

